

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 1896.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi portant rectification des limites du territoire de la ville de Mons dans les parties limitrophes des communes de Cuesmes, Hyon, Spiennes et Saint-Symphorien.

(Voir les n^{os} 56, session de 1894-1895, et 191, session de 1895-1896, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, Président; SAINTELETTE, TOURNAY, MAGIS et COGELS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Dans la séance du 20 novembre 1896, la Chambre des Représentants a adopté sans débat, par 87 voix contre une, le Projet de Loi déposé par M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, le 15 janvier 1895 et portant rectification des limites territoriales de la ville de Mons dans les parties limitrophes des communes de Cuesmes, Hyon, Spiennes et Saint-Symphorien. C'est à l'initiative de l'administration communale de la ville de Mons que le projet de rectification de son territoire a été mis à l'étude et communiqué aux communes limitrophes.

Par ce projet, plusieurs enclaves disparaissent, des limites naturelles sont admises, notamment le nouveau lit de la Trouille et les nouvelles rues et avenues construites par la ville de Mons. Les divers services publics, et spécialement la police, pourront ainsi s'exercer dans des conditions plus régulières et plus complètes qu'auparavant. Les limites de la ville de Mons l'exposent, en cas de manifestations tumultueuses, à voir ses moyens de maintenir l'ordre jusqu'aux extrémités de son territoire paralysés par des conflits avec les autorités des communes limitrophes.

Il y a donc ici en jeu un intérêt public.

Les communes de Cuesmes, Hyon et Spiennes n'ont pas admis dès le début, comme celle de Saint-Symphorien, les propositions de la ville de Mons.

Devant leurs réclamations, la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut a modifié le projet primitif en augmentant considérablement les parties de territoire que la ville de Mons aurait à céder à ces trois communes.

C'est ce projet remanié qui a été soumis par le Gouvernement à la Législature.

A la date du 25 novembre l'administration communale d'Hyon a adressé au Sénat une pétition pour lui rappeler qu'elle n'est pas d'accord avec la ville de Mons au sujet des échanges proposés. Elle nous demande de ne pas voter le Projet de Loi et de prouver ainsi que la raison du plus fort n'est pas toujours la meilleure.

L'examen du dossier nous montre que, par cet échange, la délimitation des deux communes sera plus rationnelle, que le territoire d'Hyon sera augmenté de 10 hectares 84 ares 44 centiares et que, dans la perception des centimes additionnels aux trois bases des impôts, la commune d'Hyon trouvera un gain de fr. 125-25.

Votre Commission, Messieurs, vous propose à l'unanimité l'approbation du Projet de Loi.

Le Rapporteur,
FRÉDEGAND COGELS.

Le Président,
Baron SURMONT DE VOLSBERGHE.